

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 8 septembre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Antoine Quirion-Couture, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur le conseiller Francis Ranger.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

25-09-138

2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 août 2025
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
 - 5.2 Autorisation de paiement
 - 5.2.1 HTV Construction – Démolition du garage annexé au presbytère
 - 5.3 Avis déontologique
6. Sécurité publique
 - 6.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale en incendie avec la municipalité de Howick
7. Aménagement et Urbanisme
 - 7.1 Octroi d'un contrat – Stabilisation de la façade de l'Église
8. Législation
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 501-25 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
 - 8.3 Avis de motion – Règlement 502-25 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques phases 2 et 3
 - 8.4 Présentations du projet de règlement 502-25 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques phases 2 et 3
9. Contribution
 - 9.1 Contribution à l'association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest
10. Correspondances du mois d'août 2025
11. Varia
12. Suivi des comités
13. Période de questions
14. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3 Procès-verbaux

25-09-139

3.1 Séance ordinaire du 11 août 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Administration

25-09-140

5.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2025, totalisant un montant de 311 671.26 \$, soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 219 432.63 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

5.2 Autorisation de paiement

25-09-141

5.2.1 HTV Construction – Démolition du garage annexé au presbytère

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme HVT Construction pour la démolition du garage annexé au presbytère au montant de 14 490 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le dépassement de coût relié à la location de conteneur;

CONSIDÉRANT le dépôt émis le 31 août 2025 au montant de 3 331.98 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture numéro 1282 de la firme HTV Construction au montant de 14 803.03 \$ pour un montant total de 18 135.01 \$ pour la démolition du garage annexé au presbytère, soit un dépassement de coût de 1 475.13 \$.

ADOPTÉ

25-09-142

5.3 Avis déontologique

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture a fait une sortie médiatique sur son portail Facebook et Instagram au sujet des accès aux Centres de la petite enfance (CPE) et mentionnant son mécontentement face au parti politique québécois la Coalition avenir Québec (CAQ);

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture n'était pas mandaté par la Municipalité pour s'exprimer sur le sujet des CPE;

- CONSIDÉRANT le règlement numéro 464-22 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;
- CONSIDÉRANT QUE la sortie médiatique contrevient à l'article 2.2 a) ainsi qu'à l'article 4.1 dudit règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil se doit de faire respecter sa réglementation;

Monsieur le maire, Lucien Thibault demande le vote sur l'avis déontologique.

Votent pour l'avis déontologique, monsieur le maire Lucien Thibault, madame la conseillère Lyne Perras, messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Joël Beaudoin et Jean-Denis Paré.

Vote contre l'avis déontologique, monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à la majorité des membres du conseil,

QUE le conseil municipal prenne position sur les sorties médiatiques de Monsieur Antoine Quirion Couture.

QUE le conseil se dissocie des propos de Monsieur Antoine Quirion Couture et de sa déclaration publique du 21 août dernier sur son portail Facebook et Instagram.

QUE le conseil municipal tient à souligner que les propos tenus par le conseiller Monsieur Antoine Quirion Couture sur des questions relevant des compétences provinciales, et notamment des ministres de la Famille et de l'Éducation, ont été émis à titre personnel.

QUE le conseil donne avis à monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture de respecter le règlement 464-22 portant sur le code d'Éthique et de déontologie des élus et d'appliquer en tout temps le devoir de réserve dont les élus doivent faire preuve.

QUE le conseil réitère sa démarche de recherche de solutions en collaboration avec les autorités compétentes.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur Bernard Drainville, député de Lévis, madame Suzanne Roy, député de Verchères et madame Carole Mallette, député de Huntingdon.

ADOPTÉ

6. Sécurité publique

25-09-143

6.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale d'entraide en matière de la sécurité incendie avec la municipalité de Howick

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Howick et de Saint-Urbain-Premier se prévaut des articles 569 et suivants du code municipal du Québec (L.R.Q., c.C-27.1) ainsi que de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.s-3.4);

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à signer l'Entente intermunicipale d'entraide en matière de la sécurité incendie avec la Municipalité de Howick.

ADOPTÉ

7. Aménagement et Urbanisme

25-09-144

7.1 Octroi d'un contrat – stabilisation de la façade de l'Église

- CONSIDÉRANT QUE le contrat d'étude de la façade de l'église (bâtiment multifonctionnel) donné à la firme HBGC ingénieurs par la résolution 25-05-094;
- CONSIDÉRANT QUE 3 options s'offrent à la Municipalité telles que déposées dans l'avis technique daté du 6 août 2025;
- CONSIDÉRANT les coûts et les délais pour la réparation de la façade;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil opte pour l'option 3, soit l'installation d'un filet de sécurité couvrant la majeure partie de la façade avant ainsi que l'installation d'une membrane d'étanchéité sur la toiture afin de limiter les infiltrations d'eau, au montant estimé de 60 500.00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à signer tout document relatif à ce dossier.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture lorsque les travaux seront réalisés.

Que ce montant soit prélevé à même l'aide additionnelle du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028).

ADOPTÉ

8. Législation

25-09-145

8.1 Adoption du règlement numéro 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier

- CONSIDÉRANT QU' une partie des citoyens concernés par le « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier » n'avait pas d'information sur leur installation septique;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier à mandater Groupe Géos pour en faire l'inspection par la résolution numéro 24-12-228;
- CONSIDÉRANT QUE Groupe Géos a effectué ces inspections de mai à juillet 2025 pour un montant de 27 300.00 \$ plus les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 11 août 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du présent règlement le 2 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le règlement 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier soit adopté.

ADOPTÉ

25-09-146

8.2 Adoption du règlement 501-25 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire réglementer les travaux municipaux en établissant une entente entre la Municipalité et le requérant;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du présent règlement le 2 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le règlement 501-25 sur les ententes relatives aux travaux municipaux soit adopté.

ADOPTÉ

25-09-147

8.3 Avis de motion – Règlement 502-25 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques phases 2 et 3

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 502-25 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques phases 2 et 3.

ADOPTÉ

25-09-148

8.4 Présentation du projet de règlement 502-25 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques phases 2 et 3

Une présentation du projet de règlement 502-25 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques phases 2 et 3 est faite.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

9. Contributions

25-09-149

9.1 Contribution à l'association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la demande de soutien de l'association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

DE remettre à l'association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest une aide financière d'un montant de 100.00 \$.

ADOPTÉ

10. Correspondance du mois d'août 2025

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois d'août 2025.

11. Varia

12. Suivi des comités

13. Période de questions

14. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 55.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière